



VILLE DE COSNE-D'ALLIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Marie CARRÉ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2025

Etaient présents (14) : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Gérard CHAUDAGNE, Anne-Marie DESSIN, Nicole MALOCHET, Gérard MONGEAT, Christelle LAMY, Claudine FROISSARD, Monique PREVOST, Frédéric NEUBAUER, Jean COGNET, Laurence BRANCO, Jean-Marc JUAN, Gilles BIDAUD

Etaient excusés ayant donné pouvoir (2) : Lucas NAMY à Monique PREVOST, Séverine FENOUILLET à Gilles BIDAUD

Etaient excusés (3) : Hervé BUREAU, Stéphanie RUELLE, Aurélien CHARANTON

Etaient absents (0) :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Madame Claudine FROISSARD est nommée secrétaire.

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Aucune autre observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Numéro	Objet
D2025-04-30-01	Exercice du droit de préemption - parcelle AR 269 située rue Ronde
D2025-04-30-02	Cession de la parcelle AL 687 située chemin de Champbernard

Exercice du droit de préemption - parcelle AR 269 située rue Ronde

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L213-2 et R213-4 à D213-13-4 ;

Vu l'article L213-3 du Code de l'urbanisme autorisant le titulaire du droit de préemption à déléguer son droit à une collectivité locale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 octobre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 octobre 2024 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs classés en zones U et AU du PLUI ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 17 janvier 2025 en Mairie pour la parcelle AR 269 d'une superficie de 524 m², au prix de 5 000€, appartenant à l'Association Diocésaine de Moulins ;

Vu l'arrêté du Président de Commeny-Montmarault-Néris Communauté du 10 mars 2025 portant délégation de pouvoir en matière de Droit de Préemption Urbain ;

Vu le courrier de négociation envoyé par la commune le 10 mars 2025 et réceptionné le 12 mars 2025 ;

Vu le courrier réponse de l'Association Diocésaine de Moulins, reçu le 08 avril 2025, maintenant le prix de cession à 5 000€ ;

Considérant que la parcelle AR 269, située rue Ronde, est un emplacement réservé prévu dans le PLUI ;

Considérant que cet emplacement réservé a pour objet l'aménagement paysager des abords de l'église ainsi que la création d'un cheminement doux menant à son parvis ;

Considérant que le coût d'acquisition s'élève donc à 5 000€ auquel il faut ajouter les frais de notaire à la charge de la commune ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AR 269, d'une superficie de 524 m², appartenant à l'Association Diocésaine de Moulins, au prix de 5 000€ (hors frais de notaire),
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- exerce son droit de préemption sur la parcelle AR 269, d'une superficie de 524 m², appartenant à l'Association Diocésaine de Moulins, au prix de 5 000€ (hors frais de notaire),
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Cession de la parcelle AL 687 située chemin de Champbernard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la convention portant mise à disposition d'un terrain signée le 23 avril 2025 ;

Considérant que la parcelle AL 687 située chemin de Champbernard, d'une contenance de 110m², appartient à la commune et héberge une infrastructure passive de téléphonie mobile exploitée par ATC France ;

Considérant la volonté de la société ATC France d'acquérir cette parcelle ;

Considérant le peu d'intérêt que représente cette parcelle pour l'aménagement du territoire ou le développement d'un service public, notamment au regard de sa superficie et de son emplacement, enclavé autour de parcelles agricoles privées ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe de la cession de la parcelle AL 687 à la société ATC France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la cession de la parcelle AL 687 à la société ATC France.

Informations diverses

Madame le Maire rappelle la tenue du défilé du 08 mai, 80^{ème} anniversaire de la Victoire de mai 1945, départ à 11h de la Mairie.

Monsieur Alain PATUREAU évoque la présence de l'association *Les Vieilles Soupapes de Chantelle* au marché couvert, dimanche 04 mai de 10h à 11h, pour un rassemblement de véhicules d'époque. Il rappelle aussi la randonnée VTT organisée par l'Office de tourisme intercommunal de Nérès-les-Bains, le dimanche 18 mai à partir de 8h, départ parking de l'Agora à Commentry.

La séance est levée à 19h15.

Fait à Cosne-d'Allier, le **11 JUIN 2025**

Le Maire,
Marie CARRÉ



La secrétaire,
Claudine FROISSARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Froissard', written over a horizontal line.